



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 72254

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la détermination du revenu brut global pris en compte pour le calcul des bourses et notamment des bourses d'étudiants. En effet, le critère retenu est le revenu global avant éventuelle déduction des pensions alimentaires. De ce fait, certaines personnes ne peuvent bénéficier de bourses pour leurs enfants alors que leurs revenus disponibles se trouvent inférieurs aux critères de revenus généralement admis pour l'attribution de bourses. Il souhaite donc connaître si le Gouvernement envisage, comme cela serait cohérent, de modifier le calcul du seuil de référence pour l'attribution des bourses en défalquant du revenu global le montant des pensions alimentaires. Il demande au ministre s'il est possible de faire modifier par les services fiscaux la détermination du revenu brut global de manière que la déductibilité des pensions alimentaires soit effectivement prise en compte pour le calcul des bourses.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées par le recteur d'académie en fonction des ressources figurant à la ligne « revenu brut global » de l'avis fiscal de la famille. Elles sont appréciées au regard du barème national prenant en compte les charges familiales. La détermination du droit à bourse se fonde ainsi sur la connaissance des ressources dont dispose la famille de l'étudiant. La prise en compte du revenu brut global permet, à partir du système fiscal, de traiter de la même manière toutes les catégories socio-professionnelles quels que soient les choix opérés en matière de déclaration de revenus. Aucune déduction ne peut intervenir. Si la législation fiscale ne prévoit pas cette déduction de pensions alimentaires avant la ligne « revenu brut global » des avis fiscaux, il n'appartient pas à l'administration de l'éducation nationale de remettre en cause cette disposition. Le ministère de l'éducation nationale constate que ce dispositif permet actuellement d'aider financièrement près de 500 000 étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72254

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 407

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2190